



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LEOGNAN

**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2022**  
**ORDRE DU JOUR**

<b>FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES</b>	
2022/77	Remplacement d'un conseiller municipal suite à démission
<b>FINANCES</b>	
2022/78	Budget Principal 2022 – Décision Modificative n°3
2022/79	Budget Assainissement – Décision Modificative n°2
2022/80	Budget Annexe Transport Scolaire -Décision Modificative n°1
<b>URBANISME</b>	
2022/81	Implantation d'une antenne-relais au stade Pierrot Pozzobon – signature d'une convention de participation au financement d'un équipement public exceptionnel avec BOUYGUES TELECOM
2022/82	Signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le secteur du Bicon
<b>EAU POTABLE</b>	
2022/83	Service public d'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de Léognan-Cadaujac - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) - exercice 2021
<b>DIVERS</b>	
2022/84	Reprises VRD Lotissement « Le jardin des Graves »
2022/85	Ouverture des commerces le dimanche



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 novembre 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. BARBAN – Mme FOURNIER - M. DANGLADE - Mme PERPIGNAA-GOULARD – M. FATH - Mme EYL - M. GARCIA - Mme LABASTHE - M. RICCO - Mme PREVOTEAU – M. AULANIER - M. GILLET - Mme VABRE - Mme ITHURRIA - M. POINTET – Mme HERPE – M. EVENE - Mme LASSERE RAVET - M. TISSERAND - M. CABROL - M. MARTINET - Mme RIGAUT – Mme VIGUIER - M. ARROSERES – Mme OURMIERES - M. GUINOT - Mme JOUBERT – M. DUPUY.

Présents et représentés : 29

Quorum : 17

Procurations : Mme BONNETOT à Mme PERPIGNAA-GOULARD.

Absents : M. MOUCLIER ; Mme PIET ; M. HOORELBECK FAGES ; Mme PLANTADE.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15/11/2022

Secrétaire de séance : Mme HERPE

**2022/77**

**Objet : Remplacement d'un conseiller municipal**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

**Vu** le Code électoral et notamment l'article L.270,

**Vu** le courrier de Mme Guillemette FAUGERE en date du 19 septembre 2022 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

**Vu** le tableau du Conseil Municipal ci-annexé,

**Considérant** qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a dûment informé Madame la Préfète de la Gironde de cette démission,

**Considérant** qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

**Considérant** que cette formalité a fait l'objet d'une vérification auprès de la Préfecture sur la liste déposée en Préfecture,

**Considérant**, par conséquent, que M. Gérard DUPUY, candidat suivant de la liste, est désigné pour remplacer Madame Guillemette FAUGERE au Conseil municipal,

**Considérant**, par conséquent, que M. Gérard DUPUY viendra remplacer la conseillère municipale démissionnaire sur l'ensemble des commissions municipales créées par la délibération 2020/21-2 du 18 juin 2020,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :**

- **D'installer** M. Gérard DUPUY en qualité de conseiller municipal ;
- **De modifier** le tableau du conseil municipal joint en annexe.

Pour copie conforme,



Fait à Léognan, le  
Le Maire,  
Laurent BARBAN

**22 NOV. 2022**

**TABLEAU  
DES CONSEILLERS MUNICIPAUX 2020**

Election le 15 mars 2020 - Election Maire et Adjoints 25 mai 2020

COMMUNE : L'Étang-en-pâturage 338110022  
CODE INSEE : 33  
Reçu en préfecture le 25/11/2022  
criste NOTAL : 25  
Publié le  
ID : 033-21300283-20221122-2022\_37-02

N°	Qualité	Nom de naissance	Nom d'usage	Prénoms	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse	Appartement / Étages	Code postal	Ville	Profession	Date de la dernière élection municipale	Nombre de collèges électoraux	Rencontre à l'initiative de la commune (Adopté ou C.M.)	Statut
1	M	BARDANI	BARDANI	Lauriel	19/12/1977	Château Saint-Martin (44)	100 avenue de Cadillac		33050	LEOGNAN	Adjointe DPLG	25 mai 20	15	Maire	OU
2	Mme	FOURNIER	FOURNIER	Catherine	09/08/1994	Esclaire (33)	3 rue des Lattes Théogly 494 10		33050	LEOGNAN	radio FR	25 mai 20	15	1er Adjoint	NON
3	M	DANGLADE	DANGLADE	Philippe	30/03/1993	Tourville (33)	276 route de Louisaudale		33050	LEOGNAN	Chef d'entreprise	25 mai 20	15	2ème Adjoint	NON
4	Mme	PROFFONZA-GOULARD	PROFFONZA-GOULARD	Monique	19/12/1951	Liverny (33)	19 rue Pri de Veyroux		33050	LEOGNAN	Revue	25 mai 20	15	3ème Adjoint	OU
5	M	FATHI	FATHI	Nawel	05/11/1995	Algérie (Algérie)	7 rue des Thuyes		33050	LEOGNAN	Revue	25 mai 20	15	4ème Adjoint	OU
6	Mme	EVL	EVL	Maud	20/03/1987	Bourville (21)	41 chemin du Capela		33050	LEOGNAN	vente activité	25 mai 20	15	5ème Adjoint	NON
7	M	GARCIA	GARCIA	Serges	20/11/1967	Bordeaux (33)	8 rue des Thuyes		33050	LEOGNAN	industriel assurance	25 mai 20	15	6ème Adjoint	NON
8	Mme	LARSTIE	LARSTIE	Anne-Marie	23/07/1954	Bordeaux (33)	15 chemin La Serte		33050	LEOGNAN	Bancaire	25 mai 20	15	7ème Adjoint	OU
9	M	RECO	RECO	Philippe	24/07/1986	Turin (Italie)	3 impasse de la Marne		33050	LEOGNAN		25 mai 20	15	8ème Adjoint	NON
10	Mme	PERVOITEAU	PERVOITEAU	Maria-Louise	13/01/1962	Argenteuil (93)	8 rue des Palmiers		33050	LEOGNAN	directeur commercial	25 mai 20	15	9ème Adjoint	NON
11	M	ALLAMBER	ALLAMBER	Benoit	26/11/1958	Blagnac (31)	20 chemin des Rochers		33050	LEOGNAN	Analyste programmation	25 mai 20	15	10ème Adjoint	OU
12	Mme	BUMETTOI	BUMETTOI	Aurore	01/01/1996	Blagnac (31)	20 chemin des Rochers		33050	LEOGNAN	ingénieur carte audio	16 mai 20	15	CM	OU
13	M	WENCLER	WENCLER	Jean-François	16/05/1990	Andres (08)	Impasse de l'Osier		33050	LEOGNAN	commercial	16 mai 20	15	CM	OU
14	Mme	FRUMBA	FRUMBA	Maria-Christina	27/10/1988	Belgique (31)	10 impasse Margat		33050	LEOGNAN	vente activité	16 mai 20	15	CM	NON
15	Mme	VABRE	VABRE	Sylvie	26/02/1978	Belgique (31)	26 Rue de Chabrouf		33050	LEOGNAN	responsable magasin FP	16 mai 20	15	CM	NON
16	M	GALLEY	GALLEY	Jean-Paul	20/11/1947	Belgique (31)	80 chemin du Capela		33050	LEOGNAN	retire de l'énergie militaire	16 mai 20	15	CM	OU
17	M	REAGAT	REAGAT	Colinne	25/10/1988	Antennech (Mayenne)	47, chemin de Lussac		33050	LEOGNAN	retire de l'énergie militaire	16 mai 20	15	CM	NON
18	M	POINTEY	POINTEY	Marc	04/03/1954	Truf de France (97)	02 avenue de l'Osier		33050	LEOGNAN	retire de l'énergie militaire	16 mai 20	15	CM	NON
19	M	EVENS	EVENS	Patrick	24/03/1962	Belgique (31)	10 rue René Mars		33050	LEOGNAN	professeur agrégé	16 mai 20	15	CM	NON
20	Mme	HERBS	HERBS	Anne-Marie	31/03/1958	Belgique (31)	2 rue du Pri de Veyroux		33050	LEOGNAN	retire de l'énergie militaire	16 mai 20	15	CM	NON
21	M	TISSERAND	TISSERAND	Patrick	21/03/1983	Belgique (31)	8 rue de Chabrouf		33050	LEOGNAN	retraité	16 mai 20	15	CM	NON
22	M	CABROL	CABROL	Lauriel	17/06/1963	Belgique (31)	20 Chemin du Capela		33050	LEOGNAN	retraite commerciale	16 mai 20	15	CM	NON
23	Mme	PLANTAGE	PLANTAGE	Anne	18/03/1998	Belgique (31)	15 rue du Pri de Veyroux		33050	LEOGNAN	retraite de l'énergie militaire	16 mai 20	15	CM	NON
24	Mme	MAÏT	MAÏT	Karine-Aurore	21/07/1975	Belgique (31)	9 chemin de l'Arrière		33050	LEOGNAN	enseignante éducation musicale	16 mai 20	15	CM	NON
25	Mme	LASSERRE-BAYET	LASSERRE-BAYET	Marie	31/01/1978	Belgique (31)	3 rue Léon a Tourn		33050	LEOGNAN	généraliste FR	16 mai 20	15	CM	NON
26	M	MARTNET	MARTNET	Franck	03/03/1992	Belgique (31)	27 rue des Lattes Théogly		33050	LEOGNAN	retraite de l'énergie militaire	16 mai 20	15	CM	NON
27	M	HOOBLECK-KABER	HOOBLECK-KABER	Sébastien	08/06/2020	Belgique (31)	24 avenue de Gaudyphat 808 app 19		33050	LEOGNAN	manager qualité aviation	16 mai 20	15	CM	NON
28	Mme	MOULIER	MOULIER	Mona	16/01/1965	France (33)	37 rue de Valenciennes		33050	LEOGNAN	Libraire	16 mai 20	15	CM	NON
29	M	ARROGIERES	ARROGIERES	Johann	20/08/1938	Roumanie (94)	3 rue des Ollives		33050	LEOGNAN	administratif	16 mai 20	15	CM	OU
30	Mme	OURMIERES	OURMIERES	Corine	14/04/1939	Belgique (31)	5 rue de la Bastonne		33050	LEOGNAN	administratif	16 mai 20	15	CM	NON
31	M	GRINOT	GRINOT	Jean-Marc	08/11/1965	Belgique (31)	7 rue Maun de Dison		33050	LEOGNAN	retraite militaire	16 mai 20	15	CM	NON
32	Mme	JOURNET	JOURNET	Catherine	18/03/1989	Belgique (31)	22 rue de la Haute Lande		33050	LEOGNAN	retraite de l'énergie militaire	16 mai 20	15	CM	NON
33	M	EMPHY	EMPHY	Gaëlle	11/01/1989	France (31)	47 rue de Crémignon		33050	LEOGNAN	Consultante en assurance	16 mai 20	15	CM	NON
							7 rue Pierre Zola		33050	LEOGNAN	Libraire	22 mai 22	15	CM	OU

CERTIFIE VÉRITABLE

à L'Étang-en-pâturage le 22 NOV. 2022

Le Maire  
Laurent BARON



Les modalités d'établissement du tableau sont précisées aux articles L.2121-1 et R.2121-1 du Code électoral des Collectivités Territoriales, ainsi que les articles R.2121-1 et R.2121-2 du Code électoral des Collectivités Territoriales.  
- Les Adresses (lignes des adresses) ont l'ordre de leur dénomination et sont indiquées dans le même jour que la colonne leur fonction de présentation sur la liste.  
- Les autres Conseillers Municipaux (lignes des autres conseillers municipaux) classés de leurs collèges électoraux.  
Il est demandé à l'Élection de vérifier, le cas échéant, le nom des conseillers municipaux.  
2) Les noms de naissance des candidats sont indiqués en gras.  
3) L'ordre des adresses est indiqué de haut en bas.



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LEOGNAN

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 novembre 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. BARBAN – Mme FOURNIER - M. DANGLADE - Mme PERPIGNAA-GOULARD – M. FATH - Mme EYL - M. GARCIA - Mme LABASTHE - M. RICCO - Mme PREVOTEAU – M. AULANIER - M. GILLET - Mme VABRE - Mme ITHURRIA - M. POINTET – Mme HERPE – M. EVENE - Mme LASSERE RAVET - M. TISSERAND - M. CABROL - M. MARTINET - Mme RIGAUT – Mme VIGUIER - M. ARROSERES – Mme OURMIERES - M. GUINOT - Mme JOUBERT – M. DUPUY.

Présents et représentés : 29

Quorum : 17

Procurations : Mme BONNETOT à Mme PERPIGNAA-GOULARD.

Absents : M. MOUCLIER ; Mme PIET ; M. HOORELBECK FAGES ; Mme PLANTADE.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15/11/2022

Secrétaire de séance : M. HERPE

**2022/78**

**Objet : Budget Principal de la commune de LEOGNAN – Décision modificative n°3-2022**

Les Décisions Modificatives (D.M.) sont des corrections apportées au Budget Primitif. Elles permettent de tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année ou des rectifications d'erreurs matérielles. Elles doivent respecter le principe de l'équilibre du Budget et relèvent de la compétence du Conseil municipal.

En l'occurrence, en section d'investissement, il s'agit de procéder à de nouvelles régularisations des imputations antérieures dans l'inventaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de voter les ajustements de crédits suivants :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

Chapitre 012 : +20 000,00 €

6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	600,00
6336 - Cotisations CNFPT et Centres de gestion	1000,00
6338 - Autres impôts, taxes , ...sur	600,00



Envoyé en préfecture le 28/11/2022  
Reçu en préfecture le 28/11/2022  
Publié le **SLO**  
ID : 033-213302383-20221122-2022\_78-DE

rémunérations	
64131 - Rémunérations	10 000,00
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 400,00
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	4 000,00
6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	1 400,00

#### RECETTES

Chapitre 013 : + 20 000,00 €

6419 - Remboursement sur rémunération du personnel	+ 20 000,00
--	-------------

#### SECTION INVESTISSEMENT

#### DEPENSES

Chapitre 041 : + 183 960,83 €

2152 - Installation de voirie	+ 174 168,64
21311 - Hôtel de ville	+ 9 792,19

#### RECETTES

Chapitre 041 : + 183 960,83 €

2318 - Autres immobilisations corporelles	+ 174 168,64
2031 - Frais d'études	+ 9 792,19

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** la délibération n°23/2022 du 30 mars 2022 adoptant le budget principal 2022 de la commune de LEOGNAN,

**Vu** la délibération n°2022/53 du 7 juillet 2022 adoptant la décision modificative n°1 du budget principal 2022 de la commune de LEOGNAN,

**Vu** la délibération n°2022/59 du 21 septembre 2022 adoptant la décision modificative n°2 du budget principal 2022 de la commune de LEOGNAN,

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du Budget,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :**

**-Approuver** les modifications telles que détaillées ci-dessus,

**-Autoriser** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 22 NOV. 2022

Le Maire,  
Laurent BARBAN





DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LEOGNAN

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 novembre 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. BARBAN – Mme FOURNIER – M. DANGLADE – Mme PERPIGNAA-GOULARD – M. FATH – Mme EYL – M. GARCIA – Mme LABASTHE – M. RICCO – Mme PREVOTEAU – M. AULANIER – M. GILLET – Mme VABRE – Mme ITHURRIA – M. POINTET – Mme HERPE – M. EVENE – Mme LASSERE RAVET – M. TISSERAND – M. CABROL – M. MARTINET – Mme RIGAUT – Mme VIGUIER – M. ARROSERES – Mme OURMIERES – M. GUINOT – Mme JOUBERT – M. DUPUY.

Présents et représentés : 29

Quorum : 17

Procurations : Mme BONNETOT à Mme PERPIGNAA-GOULARD.

Absents : M. MOUCLIER ; Mme PIET ; M. HOORELBECK FAGES ; Mme PLANTADE.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15/11/2022

Secrétaire de séance : Mme HERPE

**2022/79**

**Objet : Budget assainissement de la commune de LEOGNAN – Décision modificative n°2-2022**

Les Décisions Modificatives (D.M.) sont des corrections apportées au Budget Primitif. Elles permettent de tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année ou des rectifications d'erreurs matérielles. Elles doivent respecter le principe de l'équilibre du Budget et relèvent de la compétence du Conseil municipal.

En l'occurrence, il s'agit d'ajuster l'ouverture de crédits pour la gestion comptable des provisions du budget assainissement de la commune de LEOGNAN ainsi que de régulariser des écritures concernant une subvention annuelle versée au titre de travaux sur les réseaux en 2014.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de voter les ajustements de crédits suivants :

**DEPENSES**

Chapitre 68 : + 34 369,49€

6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 34 369,49
---	-------------

**RECETTES**

Chapitre 78 : + 34 369,49€

7817 – Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 34 369,49
--	-------------



**SECTION INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

Chapitre 10 : + 78 400,00 €

1021 - Dotation	+ 78 400,00
-----------------	-------------

Chapitre 13 : + 15 550,00 €

1313 - Département	+ 15 550,00
--------------------	-------------

**RECETTES**

Chapitre 10 : + 93 950,00 €

10228 – Autres fonds d'investissement	+ 93 950,00
--	-------------

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4,

**Vu** la délibération n°2022/24 du 30 mars 2022 adoptant le budget assainissement 2022 de la commune de LEOGNAN,

**Vu** la délibération n°2022/52 du 7 juillet 2022 adoptant la décision modificative n°1 du budget assainissement 2022 de la commune de LEOGNAN,

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier comme suit les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du Budget,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :**

- **Approuver** les modifications telles que détaillées ci-dessus,
- **Autoriser** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 22 NOV. 2022

Le Maire,  
Laurent BARBAN





**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**COMMUNE DE LEOGNAN**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 novembre 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. BARBAN – Mme FOURNIER - M. DANGLADE - Mme PERPIGNAA-GOULARD – M. FATH - Mme EYL - M. GARCIA - Mme LABASTHE - M. RICCO - Mme PREVOTEAU – M. AULANIER - M. GILLET - Mme VABRE - Mme ITHURRIA - M. POINTET – Mme HERPE – M. EVENE - Mme LASSERE RAVET - M. TISSERAND - M. CABROL - M. MARTINET - Mme RIGAUT – Mme VIGUIER - M. ARROSERES – Mme OURMIERES - M. GUINOT - Mme JOUBERT – M. DUPUY.

Présents et représentés : 29

Quorum : 17

Procurations : Mme BONNETOT à Mme PERPIGNAA-GOULARD.

Absents : M. MOUCLIER ; Mme PIET ; M. HOORELBECK FAGES ; Mme PLANTADE.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15/11/2022

Secrétaire de séance : M. HERPE

**2022/80**

**Objet : Budget annexe transport scolaire de la commune de LEOGNAN – Décision modificative n°1-2022**

Les Décisions Modificatives (D.M.) sont des corrections apportées au Budget Primitif. Elles permettent de tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année ou des rectifications d'erreurs matérielles. Elles doivent respecter le principe de l'équilibre du Budget et relèvent de la compétence du Conseil municipal.

En l'occurrence, à la demande de la Trésorerie, il s'agit de régulariser des écritures d'ordre d'amortissement antérieur concernant un autobus.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de voter les ajustements de crédits suivants :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

Chapitre 011 : -10 096,00 €

61551 – Matériel roulant	-10 096,00 €
--------------------------	--------------

Chapitre 042 : +10 096,00 €

6811 – Dotations aux amortissement incorporelles et corporelles	+10 096,00 €
---	--------------



Envoyé en préfecture le 28/11/2022  
Reçu en préfecture le 28/11/2022  
Publié le **SLO**  
ID : 033-213302383-20221122-2022\_80-DE

### SECTION INVESTISSEMENT

#### DEPENSES

Chapitre 21 : +10 096,00 €

21822 – Grosses réparations	+10 096,00 €
-----------------------------	--------------

#### RECETTES

Chapitre 040 : +10 096,00 €

28182 – Matériel de transport	+10 096,00 €
-------------------------------	--------------

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M43,

**Vu** la délibération n°2022/25 du 30 mars 2022 adoptant le budget annexe transport scolaire 2022 de la commune de LEOGNAN,

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du Budget,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :**

- **Approuver** les modifications telles que détaillées ci-dessus,
- **Autoriser** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 22 NOV. 2022

Le Maire,  
Laurent BARBAN





**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**COMMUNE DE LEOGNAN**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 novembre 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. BARBAN – Mme FOURNIER - M. DANGLADE - Mme PERPIGNAA-GOULARD – M. FATH -  
Mme EYL - M. GARCIA - Mme LABASTHE - M. RICCO - Mme PREVOTEAU – M. AULANIER - M.  
GILLET - Mme VABRE - Mme ITHURRIA - M. POINTET – Mme HERPE – M. EVENE - Mme LASSERE  
RAVET - M. TISSERAND - M. CABROL - M. MARTINET - Mme RIGAUT – Mme VIGUIER - M.  
ARROSERES – Mme OURMIERES - M. GUINOT - Mme JOUBERT – M. DUPUY.

Présents et représentés : 29

Quorum : 17

Procurations : Mme BONNETOT à Mme PERPIGNAA-GOULARD.

Absents : M. MOUCLIER ; Mme PIET ; M. HOORELBECK FAGES ; Mme PLANTADE.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15/11/2022

Secrétaire de séance : M. HERPE

**2022/81**

**Objet : implantation d'une antenne-relais au stade Pierrot Pozzobon – signature d'une convention de participation au financement d'un équipement public exceptionnel avec BOUYGUES TELECOM**

Dans le cadre de l'implantation d'une antenne-relais au stade Pierrot POZZOBON par l'opérateur BOUYGUES TELECOM, une extension du réseau électrique doit être réalisée afin de permettre l'alimentation de cet équipement.

Pour rappel, cette antenne relais sera située rue de la Liberté, parcelle section AT n° 82 et permettra à terme d'améliorer la couverture du réseau de téléphonie mobile sur le territoire communal, conformément aux objectifs fixés aux opérateurs par la loi ELAN (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique), en date du 23 novembre 2018.

A ce titre, il peut être fait application de l'article L 332-8 du code de l'urbanisme qui prévoit qu'« *une participation spécifique peut être exigée des bénéficiaires des autorisations de construire qui ont pour objet la réalisation de toute installation à caractère industriel, notamment relative aux communications électroniques, agricole, commercial ou artisanal qui, par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels* ».

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer une convention de participation pour équipements publics exceptionnels, avec pour objet la prise en



Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

**SLO**

ID : 033-213302383-20221122-2022\_81-DE

charge financière de l'extension du réseau ENEDIS rendue nécessaire par la construction d'une antenne-relais au stade Pierrot POZZOBON.

Le coût prévisionnel de cette extension est de 15 057,60€ HT soit 18 069,12€ TTC, comme indiqué dans le projet de convention joint en annexe de la présente délibération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :**

**-AUTORISER** M. le Maire à signer convention de financement d'un équipement public exceptionnel au stade Pierrot POZZOBON telle que proposée en annexe de la présente délibération,

**-AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tout autre document relatif à ce dossier.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le **22 NOV. 2022**

Le Maire,

Loïc BARBAN





**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**COMMUNE DE LEOGNAN**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 novembre 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. BARBAN – Mme FOURNIER - M. DANGLADE - Mme PERPIGNAA-GOULARD – M. FATH - Mme EYL - M. GARCIA - Mme LABASTHE - M. RICCO - Mme PREVOTEAU – M. AULANIER - M. GILLET - Mme VABRE - Mme ITHURRIA - M. POINTET – Mme HERPE – M. EVENE - Mme LASSERE RAVET - M. TISSERAND - M. CABROL - M. MARTINET - Mme RIGAUT – Mme VIGUIER - M. ARROSERES – Mme OURMIERES - M. GUINOT - Mme JOUBERT – M. DUPUY.

Présents et représentés : 29

Quorum : 17

Procurations : Mme BONNETOT à Mme PERPIGNAA-GOULARD.

Absents : M. MOUCLIER ; Mme PIET ; M. HOORELBECK FAGES ; Mme PLANTADE.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15/11/2022

Secrétaire de séance : Mme HERPE

**2022/82**

**Objet : signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le secteur du Bicon**

La Société LEONIUS a pour projet la construction de 59 logements (39 logements libres et 20 logements sociaux) d'environ 4 215 m<sup>2</sup> de Surface De Plancher (SDP), projet situé avenue de Bordeaux au lieudit « le Bicon ».

L'opération de construction projetée induit, du fait de l'arrivée de nouveaux habitants, des besoins en matière de voirie et de réseaux divers qu'il convient de renforcer et de réhabiliter.

La commune souhaite également privilégier les liaisons douces dans ce secteur, limitrophe de la Métropole bordelaise. Ainsi un projet de piste cyclable est rendu nécessaire par l'aménagement projeté sur le secteur du Bicon.

Afin de rendre le développement urbain compatible avec les équipements publics existants et à venir et ainsi accueillir au mieux les nouveaux habitants, la commune souhaite la mise en place d'une participation aux équipements publics.

Cette volonté conduit les parties à la signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP), dans le cadre des dispositions des articles L. 332-11-3, L.332-11-4, R. 332-25-1, R. 332-25-2 et R. 332-25-3 du Code de l'urbanisme.

Les équipements publics envisagés sont les suivants :

-création d'une piste cyclable : 188 000€ HT

-aménagement et renforcement de voirie et réseaux divers : 28 000€ HT



M. le Maire propose de mettre à la charge du promoteur le coût de ces aménagements, soit 216 000€, par le biais du projet urbain partenarial (PUP).

Pour ce faire une convention sera passée entre la commune et l'aménageur qui précise toutes les modalités de ce partenariat.

M le Maire donne lecture des principales dispositions de ce projet de convention.

Par ailleurs, il est proposé que la convention PUP exonère le signataire de taxe d'aménagement (TA) pendant une durée d'un an.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-11-3, L.332-11-4, R. 332-25-1, R. 332-25-2 et R. 332-25-3,

**Vu** le projet de convention relatif au projet urbain partenarial,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :**

- **METTRE EN ŒUVRE** la procédure du Projet Urbain Partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention de Projet Urbain Partenarial telle que proposée en annexe,
- **FIXER** la durée d'exonération de Taxe d'Aménagement à une année,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour copie conforme,



Fait à Léognan, le **22 NOV. 2022**  
Le Maire,  
Yurent BARBAN



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Envoyé en préfecture le 28/11/2022  
Reçu en préfecture le 28/11/2022  
Publié le **SLO**  
ID : 033-213302383-20221122-2022\_83-DE

COMMUNE DE LEOGNAN

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 novembre 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. BARBAN – Mme FOURNIER - M. DANGLADE - Mme PERPIGNAA-GOULARD – M. FATH - Mme EYL - M. GARCIA - Mme LABASTHE - M. RICCO - Mme PREVOTEAU – M. AULANIER - M. GILLET - Mme VABRE - Mme ITHURRIA - M. POINTET – Mme HERPE – M. EVENE - Mme LASSERE RAVET - M. TISSERAND - M. CABROL - M. MARTINET - Mme RIGAUT – Mme VIGUIER - M. ARROSERES – Mme OURMIERES - M. GUINOT - Mme JOUBERT – M. DUPUY.

Présents et représentés : 29

Quorum : 17

Procurations : Mme BONNETOT à Mme PERPIGNAA-GOULARD.

Absents : M. MOUCLIER ; Mme PIET ; M. HOORELBECK FAGES ; Mme PLANTADE.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15/11/2022

Secrétaire de séance : Mme HERPE

**2022/83**

**OBJET : service public d'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de Léognan-Cadaujac - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) - exercice 2021**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes ayant transféré leur compétence pour être présenté à leur conseil municipal dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Monsieur Le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable relatif à l'exercice 2021 du SIE de Léognan-Cadaujac auquel la commune a transféré cette compétence, approuvé par délibération du Comité Syndical du 30 septembre 2022 et auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau prévue par la Loi N° 2010-788 du 12 Juillet 2010.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :**

**-PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de Léognan-Cadaujac relatif à l'exercice 2021.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 22 NOV. 2022  
Le Maire,  
  
Laurent BARBAN





Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

**SLO**

ID : 033-213302383-20221122-2022\_84-DE

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**COMMUNE DE LEOGNAN**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 22 novembre 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. BARBAN – Mme FOURNIER - M. DANGLADE - Mme PERPIGNAA-GOULARD – M. FATH  
- Mme EYL - M. GARCIA - Mme LABASTHE - M. RICCO - Mme PREVOTEAU – M. AULANIER  
- M. GILLET - Mme VABRE - Mme ITHURRIA - M. POINTET – Mme HERPE – M. EVENE - Mme  
LASSERE RAVET - M. TISSERAND - M. CABROL - M. MARTINET - Mme RIGAUT – Mme  
VIGUIER - M. ARROSERES – Mme OURMIERES - M. GUINOT - Mme JOUBERT – M. DUPUY.

Présents et représentés : 29

Quorum : 17

Procurations : Mme BONNETOT à Mme PERPIGNAA-GOULARD.

Absents : M. MOUCLIER ; Mme PIET ; M. HOORELBECK FAGES ; Mme PLANTADE.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15/11/2022

Secrétaire de séance : Mme HERPE

**2022/84**

**Objet : Acquisition des parcelles AP 259 et AP 260 – Autorisation de signature par acte en la forme administrative**

L'acquisition amiable des parcelles AP 259 et AP 260 d'une contenance respective de 1065.39 m<sup>2</sup> et 167 m<sup>2</sup> située rue de la Lagune, « Lotissement le Jardin des Graves » est aujourd'hui possible en raison de l'accord unanime des propriétaires du lotissement, valablement réunis en Assemblée Générale du 17 mars 2022 au prix de 1 € proposé par l'ASL « le Jardin des Graves ».

Cette acquisition ne portant pas atteinte aux fonctions de dessertes de la voie en question et étant réalisée pour laisser à la charge de la commune le seul entretien des voies et réseaux divers (les espaces verts sont laissés à charge de l'ASL), il est possible de procéder au classement de cette parcelle dans le domaine public communal sans enquête publique.

Vu l'article L 1311-13 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :**

- **ACQUERIR** par acte authentique en la forme administrative la parcelle ci-dessus désignée moyennant le prix de 1 Euro,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à recevoir et authentifier ledit acte en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales



Envoyé en préfecture le 28/11/2022  
Reçu en préfecture le 28/11/2022  
Publié le **SLO**  
ID : 033-213302383-20221122-2022\_84-DE

- **DESIGNER** M. Philippe DANGLADE, Adjoint au maire, délégué à l'aménagement et aux infrastructures, pour procéder à la signature de l'acte authentique en la forme administrative à intervenir.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le **22 NOV. 2022**

Le Maire,  
Laurent BARBAN





**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**COMMUNE DE LEOGNAN**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 novembre 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. BARBAN – Mme FOURNIER - M. DANGLADE - Mme PERPIGNAA-GOULARD – M. FATH  
- Mme EYL - M. GARCIA - Mme LABASTHE - M. RICCO - Mme PREVOTEAU – M. AULANIER  
- M. GILLET - Mme VABRE - Mme ITHURRIA - M. POINTET – Mme HERPE – M. EVENE - Mme  
LASSERE RAVET - M. TISSERAND - M. CABROL - M. MARTINET - Mme RIGAUT – Mme  
VIGUIER - M. ARROSERES – Mme OURMIERES - M. GUINOT - Mme JOUBERT – M. DUPUY.

Présents et représentés : 29

Quorum : 17

Procurations : Mme BONNETOT à Mme PERPIGNAA-GOULARD.

Absents : M. MOUCLIER ; Mme PIET ; M. HOORELBECK FAGES ; Mme PLANTADE.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15/11/2022

Secrétaire de séance : Mme HERPE

**2022/85**

**Objet : Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2023**

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques n° 2015-990 du 6 août 2015 porte à partir de 2016 le nombre de dimanches d'ouverture des commerces à 12.

Les maires sont chargés de préciser par arrêté ces dates d'ouvertures pour l'année 2023 avant le 31 décembre 2022 après avis conforme de l'EPCI dont ils dépendent, si le nombre de dimanches demandés est supérieur à 5.

Pour l'année 2023, après concertation avec la commission CAP/TP (commerce et artisanat de proximité – Tranquillité publique), cinq dimanches ont été retenus pour Léognan :

- Premier dimanche des soldes d'hiver (15 janvier)
- Premier dimanche des soldes d'été (2 juillet)
- Dimanche 27 août (qui précède la rentrée scolaire prévue le 01/09)
- Premier dimanche de décembre pour les portes ouvertes dans les châteaux Pessac/Léognan (3 décembre)
- Dimanche précédant Noël (17 décembre).

**Vu** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;



Envoyé en préfecture le 28/11/2022  
Reçu en préfecture le 28/11/2022  
Publié le **SLO**  
ID : 033-213302383-20221122-2022\_85-DE

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :**

- **donner** un avis favorable à la reconduction de ces dispositions et à autoriser l'ouverture des commerces le dimanche au titre de l'année 2023 tels que détaillés ci-dessus ;
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document et effectuer toute autre démarche dans le cadre de ce dossier.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le **22 NOV. 2022**



le Maire,  
Laurent BARBAN